



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 11882

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la PSD en établissement. La dépendance est l'un des défis majeurs qu'il nous faut relever. Les établissements d'hébergement doivent faire face à des besoins liés à la dépendance des personnes et doivent par conséquent recruter du personnel supplémentaire et formé. La PSD devait être accordée en fonction de la dépendance de chaque personne à partir d'une grille nationale et, dans l'esprit de la loi devait contribuer à la prise en charge de la dépendance des établissements. Or une circulaire de la direction de l'action sociale et des précisions apportées par son directeur prévoient que la PSD vient en déduction du prix de journée d'hébergement, d'où deux effets pervers : la PSD n'améliore pas la prise en charge de la dépendance et en particulier ne permet pas le recrutement de personnels ; les frais d'hébergement sont diminués pour les personnes dépendantes du fait de la PSD et ce sont donc les personnes valides qui, payant un prix de journée maximum, financent la prise en charge des personnes dépendantes... Il lui demande ce qu'elle compte faire pour que la PSD en établissement puisse effectivement permettre la prise en charge de la dépendance et notamment le recrutement de personnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11882

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1571